

Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 janvier 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Présents :	22
Pouvoirs :	3
Absents :	1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : vendredi 19 janvier 2018

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Jean-Bernard KISTON, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Josette BLANC, Monique TOURNIAIRE, Eric CHAMBEIRON, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Martine MARCEL, Gérard MUNOZ, Marc BIGARE, Florent FOURNIER, Josette IGLESIAS, Déborah RYCKELYNCK, Priscilla BRACCO, Martine MAURO, Sylvie MATTEI, Guy BEDENETTI, Gérard GHARBI, Jean Luc ROVERE

Absents ayant donné procuration :

- Marc BENINTENDI à Josette BLANC
- Marie Anne ESCUDERO à Jean Bernard KISTON
- Cécile SABIO à Véronique LORIOT

Absent non excusé:

- Cédric GAL

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 25 voix pour (dont 3 pouvoirs), Monsieur Eric CHAMBEIRON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Monsieur Eric CHAMBEIRON est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant faite sur le précédent compte rendu du conseil municipal, Monsieur le Maire commence par le point n°1 à l'ordre du jour.

*25/01/18-01 : Modification des statuts de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 10 octobre 2016, en application des dispositions de l'article 64 de la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015, le conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes afin d'ajouter deux compétences obligatoires supplémentaires (Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets des ménages et déchets assimilés) et de supprimer l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Développement durable » à effet du 1^{er} janvier 2017.

Afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRe, les deux modifications suivantes doivent désormais être apportées aux statuts communautaires en application des dispositions des articles 5216-5 et L 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- La compétence « GEMAPI » est intégrée au titre des compétences à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Il convient de reprendre dans les statuts, l'intitulé exact de la compétence en matière d'aire d'accueil des gens du voyage telle qu'elle figure dans les dispositions de l'article L5214-16 du CGCT : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° d II de l'article 1^{er} de la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Le conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur les transferts proposés en pièce jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)

DECIDE

D'APPROUVER la modification des statuts de la communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, selon les dispositions susvisées

*25/01/18-02 : Avenant n° 1 à la convention d'intervention sur le site de l'ancien sanatorium du REAL MARTIN

VU la délibération N°02/02/17-01 du 02 février 2017 autorisant le Maire de Pierrefeu-du-var à signer la convention foncière sur le site de l'ancien sanatorium avec l'EPF PACA,

Vu la convention d'intervention signée le 21 mars 2017,

Vu la signature de l'acte de vente intervenu entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon – La Seyne Sur Mer et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, le 18 décembre 2017.

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Pierrefeu du Var et l'EPF PACA ont signé le 21 mars 2017 une convention d'intervention foncière sur le site d'environ 5 hectares de l'ancien sanatorium Réal Martin afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement retenu par la Commune.

Ce dernier consiste en la création d'environ 140 logements dont 40% de logements aidés, une résidence sénior d'environ 85 lits, des commerces, services, bureaux d'environ 1 000 m² sdp ainsi que l'aménagement d'espaces verts permettant de valoriser les atouts paysagers existants et de favoriser l'intégration paysagère du site.

L'EPF PACA avait pour mission d'acheter le foncier propriété de Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon-La Seyne-sur-Mer. Cette vente devait intervenir avant le 31 décembre 2017.

Une partie des études réalisées démontrent un coût de démolition et de désamiantage des bâtiments relativement important dont la valeur s'élève approximativement à un million cinq cent mille euros (1 500 000€) qui devra être intégrée dans l'équilibre financier et économique de l'opération projetée.

D'autres études portant sur l'état du sol, le diagnostic environnemental faune/flore, hydrauliques, VRD sont également en cours de réalisation.

Le montant prévisionnel de la convention signée le 21 mars 2017 pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site était estimé à 3 400 000 € hors taxes et hors actualisation. Le terrain étant estimé à 3.000.000€ et les études représentaient alors un budget de 400.000€.

L'acquisition du sanatorium par l'E.P.F. est intervenue par signature en maire de Pierrefeu-du-var le 18 décembre 2017.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement retenu par la Commune, le présent avenant (joint en annexe), proposé au conseil municipal, a pour objet d'augmenter d'un million cinq cent mille euros (1 500 000€) l'enveloppe financière estimative contenue dans la convention. Cette enveloppe financière est ajoutée afin de faire face aux éventuelles dépenses en lien avec la poursuite d'études et l'accomplissement des travaux qui en résultent.

Toutefois, si nous validons le principe de l'augmentation de l'enveloppe financière maximale d'intervention, nous souhaitons conserver, le cas échéant, la possibilité de confier la déconstruction, l'élimination de l'amiante et l'évacuation des gravats au futur aménageur. Cette possibilité doit par le cas échéant garantir l'intérêt de l'équilibre financier du projet.

Par ailleurs, cet ajout inclus le montant définitif de la vente signée à 3.000.000€ le 18 décembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention d'intervention foncière sur le site de l'ancien sanatorium avec l'Etablissement Public Foncier "Provence Alpes Côte d'Azur

AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'intervention foncière sur le site de l'ancien sanatorium avec l'Etablissement Public Foncier "Provence Alpes Côte d'Azur

AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec la présente convention modifiée.

*25/01/18-03 : Adhésion de la commune de RIANs au SIVAAD

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Comité syndical du SIVAAD a délibéré favorablement le 14 décembre 2017 au sujet de l'adhésion des Communes de RIANs.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement à la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, les collectivités adhérentes du syndicat doivent entériner cette nouvelle demande, étant ici précisé que cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)

DECIDE

D'ACCEPTER l'adhésion au SIVAAD des communes De RIANs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*25/01/18-04 : Actes d'engagements du SIVAAD – autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Le S.I.V.A.A.D, agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, a engagé une procédure d'appel d'offres pour des marchés exécutables à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes s'est réunie le 20 novembre 2017 et a attribué les lots n°2 « articles de classement et d'archivage » et n°3 « petites fournitures diverses : bureau, papeterie, scolaire ».

Le choix des prestataires ayant été publié, il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents marchés à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les différentes pièces formant les marchés 2018 et 2019 concernant les lots n°2 « articles de classement et d'archivage » et n°3 « petites fournitures diverses : bureau, papeterie, scolaire » dans le cadre du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

***25/01/18-05 : Informations sur les décisions municipales**

- Vu la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu du Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.
- PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

N° 047- 17 du 13/11/17	Convention d'urbanisme N° 17-003 de mise à disposition d'un terrain communal – parcelle cadastrée E 4789
N° 048- 17 du 27/11/17	Animations à intervenir dans le cadre du marché de Noël avec A CAPPELLA le 3 décembre 2017
N° 049- 17 du 21/12/17	Portant réalisation d'un emprunt inscrit au BP 2017 pour un montant de 400 000 € auprès du crédit agricole
N° 050- 17 du 22/12/17	Portant location d'emplacements au camping municipal du Deffends au titre de l'occupation précaire et révoquant pour 2018
N° 051- 17 du 29/12/17	Contrat de maintenance au logiciel de gestion de l'enfance, CONCERTO avec ARPEGE

Pas de vote

***25/01/18-06 : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Jean Bernard KISTON, premier adjoint informe l'assemblée :

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, il convient de créer :

- un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe service crèche
- deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe services techniques
- deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe services administratifs
- un poste d'auxiliaire principal de 1^{ère} classe service crèche

Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)

DECIDE

DE CREER :

- un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe service crèche

- deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe services techniques
- deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe services administratifs
- un poste d'auxiliaire principal de 1^{ère} classe service crèche

D'INSCRIRE ces postes au tableau des effectifs et les crédits nécessaires au budget de la commune pour l'année 2018.

***25/01/18-07 : Modification d'une AP/CP - Opération de réalisation de travaux d'optimisation du réseau et diminution des pertes d'eau.**

Vu le règlement des AP/CP approuvé par le C.M. du 07 avril 2014;
Vu la délibération N°16 du 23/11/2017, instaurant une AP/CP pour l'opération de réalisation de travaux d'optimisation du réseau et diminution des pertes d'eaux,

Monsieur le Maire expose :

Au regard de la nature et de la durée des travaux de d'optimisation du réseau d'eau et de diminution des pertes d'eau qui s'étaleront sur plusieurs exercices comptables il est proposé suite à la réalisation des appels d'offres et à la connaissance des montants des travaux de modifier l' AP/CP voté le 23 novembre 2017 au niveau de l'A.P ainsi qu'au niveau des C.P. de la façon détaillée ci-dessous :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN H.T.	MONTANT DES C.P.	
		2017	2018
Travaux adduction / fuite (secteur Sous Peigros/Beauvais)	75.000 € (estimation – vote du 23/11/17) Modification : 102.540 €	5.000 € (C.P. du 23/11/17) Réalisé : 0	70.000 € (C.P. du 23/11/17) Proposition : 102.540 €
Mise en place d'un Hydrostabilisateur	6.537 € (estimation – vote du 23/11/17) Modification : 5.969 €	1.000 € Réalisé : 5.969 €	5.537 € Proposition : 0 € (soldé)
Travaux Avenue des Poilus	25.000 € (estimation – vote du 23/11/17) Modification : 17.599,60 €	20.000 € Réalisé : 720,00 €	5.000 € Proposition : 16.879,60 €
TOTAL AP/CP	106.537 € (estimation – vote du 23/11/17) Modification : 126.108,60 €	26.000 € Réalisé : 6.689 €	80.537 € Proposé : 119.419,60€

Pour information, la Mairie de Pierrefeu-du-var qui a la volonté de réduire les pertes en eau sur son réseau de distribution va poursuivre chaque année son programme d'investissement en faveur de la lutte contre les déperditions et l'amélioration de la desserte. La ville de Pierrefeu-du-Var a procédé à la vérification un grand nombre des tronçons d'alimentation en eau, il ressort de nos contrôles que certaines canalisations sont fuyardes et nécessitent d'être changées afin d'améliorer notre rendement réseau et la sécurité des installations et des sites municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)

D'APPROUVER la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération de réalisation de travaux de d'optimisation du réseau d'eau et de diminution des pertes d'eau et les crédits de paiement comme suit :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN H.T.	MONTANT DES C.P.	
		2017	2018
Travaux adduction / fuite (secteur Sous Peigros/Beauvais)	102.540 €	Réalisé : 0	102.540 €
Mise en place d'un Hydrostabilisateur	5.969 €	Réalisé : 5.969 €	0 € (soldé)
Travaux Avenue des Poilus	17.599,60 €	Réalisé : 720,00 €	16.879,60 €
TOTAL AP/CP	126.108,60 €	Réalisé : 6.689 €	119.419,60€

25/01/18-08 : Budget commune – Autorisation de lancement des premiers investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2018

Les dispositions légales en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article 15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 « d'amélioration de la Décentralisation » stipule que jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur Le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser et aux dépenses d'ordre, les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements concernant le budget commune, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018 de la commune, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

- Art 820 202 964 : Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme (emplacements réservés du PLU).

Montant = 39 522.00 euros TTC

- Art 212 2135 922 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions (mise en place stores école primaire)

Montant = 1 511.51euros TTC

- Art 020 2158 901 : Autres installations, matériel et outillage techniques (matériel service technique)

Montant = 1 486.35 euros TTC

- Art 822 21578 901 : Autre matériel et outillage de voirie (marteau piqueur, brise béton, appareil de contrôle de poteau incendie)

Montant = 6 357.27 euros TTC

- Art 023 2188 901 : Autres immobilisations corporelles (porte-affiches extérieurs)

Montant = 3 476.68 euros TTC

Etant ici précisé que cette somme ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2017, soit pour les différentes opérations d'équipement de cette année-là figurant aux chapitres 20, 21 et 23 un montant de 1 994 953.00€.

*25/01/18-09 : Budget Eau – Autorisation de lancement des premiers investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2018

Les dispositions légales en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article 15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 « d'amélioration de la Décentralisation » stipule que jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur Le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser et aux dépenses d'ordre, les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements concernant le budget Eau, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018 de l'Eau, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous

- Article 2158 901 : Autres installations, matériel et outillage techniques

Montant = 2 536.80 euros HT

Etant ici précisé que cette somme ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2017, soit pour les différentes opérations d'équipement de cette année-là figurant aux chapitres 20, 21 et 23 un montant de 1 206 164.72 euros.

***25/01/18-10 : Budget Assainissement – Autorisation de lancement des premiers investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2018**

Les dispositions légales en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article 15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 « d'amélioration de la Décentralisation » stipule que jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur Le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser et aux dépenses d'ordre, les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements concernant le budget Assainissement, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018 de l'Assainissement, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

- Article 203 970 : Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (Mission d'assistance technique Schéma Directeur d'Assainissement).

Montant = 26 760.00 euros TTC

Etant ici précisé que cette somme ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2017, soit pour les différentes opérations d'équipement de cette année-là figurant aux chapitres 20, 21 et 23 un montant de 1 206 164.72 euros.

*25/01/18-11 :	Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2018
-----------------------	-----------------------------------------------------------

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet du Var du 18 décembre 2017 relative à la mise en œuvre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018;

Monsieur le Maire expose,

La commission départementale réunie par le Préfet du Var le 6 décembre 2017 a fixé comme prioritaire les investissements d'alimentation en eau et l'assainissement.

La Mairie de Pierrefeu-du-var qui a la volonté de réduire les pertes en eau sur son réseau de distribution va poursuivre en 2018 son programme d'investissement en faveur de la lutte contre les déperditions et l'amélioration de la desserte.

La ville de Pierrefeu-du-Var a procédé à la vérification un grand nombre des tronçons d'alimentation en eau, il ressort de nos contrôles que certaines canalisations sont fuyardes et nécessitent d'être changées afin d'améliorer notre rendement réseau. Ainsi, en 2018, la priorité est mise sur le réseau d'eau et d'assainissement défectueux du secteur de la Joliette. Par conséquent il est proposé d'intervenir sur l'avenue des terrasses, l'impasse des amandiers, l'impasse des acacias, l'impasse des jujubiers et le chemin des petites terrasses.

Le pourcentage des fuites en 2016 était de 28,85%, de 28,77% en 2015. Cette perte en eau a représenté plus de 100.000 m³ en 2016. Nous souhaitons réduire fortement ces pertes.

La ville de Pierrefeu-du-Var souhaite donc remplacer les canalisations d'eau du secteur de la Joliette et fixe cette opération comme prioritaire pour 2018.

Le montant des travaux est estimé à 425.000 € H.T. Le coût de l'opération est évalué à 467.500 € H.T. Il est à noter que le coût global des travaux qui portent également sur la réfection complète de la voirie, du pluvial et l'enfouissement des réseaux aériens est estimé à 941.500 €. Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

DÉPENSES H.T.		RESSOURCES H.T.	
TRAVAUX RESEAU D'EAU (Terrassements inclus)	279.000 €	DETR 2018 (40%)	187.000 €
TRAVAUX RESEAU D'ASSAINISSEMENT	146.000 €	AGENCE DE L'EAU (40%)	187.000 €
M.O., ÉTUDES et Aléas (10%)	42.500 €	AUTOFINANCEMENT	93.500 €
TOTAL	467.500 €	TOTAL	467.500 €

Dans le cadre du dispositif D.E.T.R. pour 2018, la commune de Pierrefeu-du-var sollicite un niveau d'aide le plus élevé possible (40%) afin de diminuer la part de son autofinancement qui s'effectuera sans recours à l'emprunt.

La commune de Pierrefeu du var s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué et s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus délibéré pour la réalisation des travaux de remplacement des canalisations d'eau usées du secteur de la Joliette;

SOLLICITE une aide de l'État la plus importante possible (40%) au titre de la D.E.T.R. 2018.

*25/01/18-12 : Mandat spécial pour la remise du label « ville sportive et active »

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Monsieur le Maire expose :

Le mandat spécial correspond à une mission accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Le conseil municipal doit délibérer sur le caractère de mandat spécial au déplacement à Toulouse, du 01/02/18 au 02/02/18, de Monsieur Marc BENINTENDI, Adjoint au Maire de Pierrefeu-du-var, pour la remise du label « Ville sportive et active » par Madame la Ministre, Laura FLESSEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)

CONFERE le caractère de mandat spécial au déplacement à Toulouse, du 01/02/18 au 02/02/18, de Monsieur Marc BENINTENDI, Adjoint au Maire de Pierrefeu-du-var, pour la remise du Label « ville sportive et active »,

DECIDE de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à *posteriori* des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

PRECISE que les dépenses prévisionnelles concernent les frais de transport y compris les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 01/02/18 au 02/02/18 en fonction des modes de déplacement et d'hébergement disponibles les moins onéreux possibles.

***25/01/18-13 : Autorisation de lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique, des études techniques nécessaires à la constitution des dossiers d'enquête d'utilité publique et parcellaire, ainsi que tout dossier d'enquête nécessaire, concernant la réalisation de l'emplacement réservé n°12 du Plan Local d'Urbanisme relatif à l'élargissement de la voie « Chemin de Sigou ».**

Madame TOURNIAIRE, adjointe à l'urbanisme expose :

La commune de Pierrefeu-du-Var souhaite procéder à la réalisation de l'emplacement réservé n°12 du Plan Local d'Urbanisme relatif à l'élargissement du « Chemin de Sigou ».

La programmation de cet emplacement réservé était déjà présente dans le dernier Plan d'Occupation des Sols de 1998 sous le numéro 24.

Ce projet d'intérêt général nécessitera l'acquisition d'emprises foncières riveraines de la voirie existante et/ou à modifier et/ou à élargir. Il s'agit de biens appartenant à des personnes privées inscrits en emplacement réservé.

Du fait du nombre croissant d'habitations au sein des quartiers de Sigou – Sigou le Haut, il devient impératif que la voie du « chemin de Sigou » soit élargie conformément à l'emplacement réservé n°12 prévu au Plan Local d'Urbanisme approuvé, en particulier en certains points de la voie qui ne permettent pas la fluidité du trafic.

Les négociations et procédures d'acquisitions foncières amiables seront privilégiées ; toutefois à défaut d'accord avec les propriétaires concernés, il pourra s'avérer nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation. En effet, malgré les différentes négociations amiables entreprises par la commune avec les riverains concernés et ce, depuis de nombreuses années, il n'a pas été trouvé de compromis quant aux cessions de certaines parties de parcelles contenues dans l'emprise de l'emplacement réservé avec tous les propriétaires concernés.

De ce fait, afin de répondre aux exigences d'accès de ce quartier et d'apporter des réponses aux problèmes de circulation, de flux, et de sécurité, la commune a décidé d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation de l'emplacement réservé n°12 du Plan Local d'Urbanisme. Il conviendra donc d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique du projet et des acquisitions foncières utiles à sa réalisation, ainsi que la déclaration de cessibilité des biens indispensables à la réalisation de l'opération.

En application des articles L110-1 et suivants du Code de l'Expropriation, une enquête publique devra être menée préalablement à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique. Cette enquête publique réalisée conformément au code de l'environnement portera sur l'utilité publique du projet. Une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des biens utiles à l'opération devra être diligentée. Cette enquête a pour objet d'identifier avec précision les parcelles et droits réels immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique, ainsi que les propriétaires et autres titulaires de droits réels sur ces biens ou tout autre personne intéressée.

Il convient, par conséquent, de demander à Monsieur le Préfet, la Déclaration d'Utilité Publique du projet et des acquisitions utiles à sa réalisation, la déclaration de cessibilité des biens nécessaires à l'opération et le lancement des enquêtes publiques et parcellaires utiles.

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de déclaration d'utilité publique, des études techniques nécessaires à la constitution des dossiers d'enquête d'utilité publique et parcellaire, ainsi que tout dossier d'enquête nécessaire, concernant la réalisation de l'emplacement réservé n°12 du Plan Local d'Urbanisme relatif à l'élargissement de la voie « Chemin de Sigou ».

ENTENDU l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Expropriation,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU le Plan local d'urbanisme de la Commune de PIERREFEU DU VAR approuvé en date du 04 octobre 2007 par délibération du Conseil Municipal,

VU la Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pierrefeu-du-Var approuvée en date du 05 février 2009 par délibération n°05/02/09-13 du Conseil Municipal,

VU la Révision Simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pierrefeu-du-Var approuvée en date du 07 avril 2011 par délibération n°07/04/11-05 du Conseil Municipal,

VU la Révision Simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pierrefeu-du-Var approuvée en date du 10 octobre 2013 par délibération n°10/10/13-14 du Conseil Municipal,

VU la Modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pierrefeu-du-Var approuvée en date du 06 février 2014 par délibération n°06/02/14-11 du Conseil Municipal,

VU la Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pierrefeu-du-Var approuvée en date du 26 juin 2014 par délibération n°26/06/14-10 du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la réalisation de l'emplacement réservé n°12 du PLU relatif à l'élargissement de la voie « Chemin de Sigou » s'avère nécessaire afin de répondre aux besoins de flux circulatoires et de sécurité liés à l'expansion des quartiers « Sigou – Sigou le Haut – Belle Lame » desservis en tout ou partie par cette voie,

CONSIDERANT que des procédures d'acquisitions amiables des parcelles concernées par l'emprise du projet d'élargissement ont déjà été largement engagées,

CONSIDERANT qu'il est impératif de maîtriser le foncier nécessaire aux travaux d'élargissement,

CONSIDERANT qu'en l'attente des résultats des négociations amiables menées ou qui seront menées, il n'est pas exclu que le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique soit la solution à mettre en œuvre,

CONSIDERANT qu'une procédure d'utilité publique, implique des acquisitions, cohérentes avec les projets à réaliser,

CONSIDERANT que le service France Domaine n'est pas saisi pour l'acquisition d'un immeuble dont la valeur vénale est inférieure à 75.000,00 euros hors droits et taxes,

CONSIDERANT que l'expropriation est la procédure par laquelle l'Administration contraint un propriétaire à lui céder un immeuble qui lui est nécessaire pour un objet d'utilité publique, moyennant une indemnisation équitable versée en principe avant toute prise de possession,

CONSIDERANT qu'une procédure d'expropriation comporte une phase administrative qui s'achève par l'ordonnance d'expropriation et une phase judiciaire se concluant par la prise de possession du bien par l'expropriant,

CONSIDERANT la nécessité de s'assurer de la maîtrise de l'assiette foncière des ouvrages avant réalisation des travaux, tout en privilégiant la négociation amiable,

CONSIDERANT la nécessité de décider de l'engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique concernant les parcelles concernées par l'emprise de l'emplacement réservé n°12 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les études techniques nécessaires à la constitution des dossiers d'enquête publique et parcellaire ainsi que tous dossiers d'enquête et/ou d'études nécessaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)

DECIDE

 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique concernant les parcelles impactées par l'emprise de l'emplacement réservé n°12 du Plan Local d'Urbanisme relatif à l'élargissement de la voie « Chemin de Sigou », et à signer toutes les pièces nécessaires dans le cadre de la procédure,

 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les études techniques nécessaires à la constitution des dossiers d'enquête publique et parcellaire ainsi que tous dossiers d'enquête et/ou d'études nécessaires,

 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition pour les parcelles cessibles à l'amiable, et au prix fixé par le juge en cas de procédure d'expropriation,

 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes autres pièces utiles,

 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet afin qu'il diligente la procédure d'enquête publique et la procédure d'enquête parcellaire,

 **DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits en tant que de besoin au budget de référence,

***25/01/18-14 : Dénomination de la voie privée du lotissement « Les Cystes» réalisée sur la propriété cadastrée E5471-5472 située Quartier du Deffens de Becasson.**

Madame TOURNIAIRE informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au Conseil Municipal.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Cystes» composé de 5 lots destinés à la construction à usage d'habitation, il apparaît nécessaire de procéder à la dénomination de cette voie privée.

La proposition d'appellation est la suivante :
« Impasse des Grenadiers »

Aussi, il convient de soumettre à l'avis du Conseil Municipal, la dénomination de cette voie privée.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)

DECIDE

D'APPROUVER la proposition de dénomination de la voie privée du lotissement « Les Cystes » réalisé sur la propriété cadastrée E5471-5472 située « Quartier du Deffens de Becasson » : « **Impasse des Grenadiers** »,

DE TRANSMETTRE la dénomination de cette voie à l'ensemble des administrations concernées par l'adressage.

***25/01/18-15 : Dénomination de la voie privée du lotissement « Les Mimosas de Sigou » réalisée sur la propriété cadastrée E464-465-466-467-478-479-480-481-2041 située « Quartier Sigou le Haut »**

Madame TOURNIAIRE continue et informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au Conseil Municipal.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Mimosas de Sigou » composé de 3 lots destinés à la construction à usage d'habitation, il apparaît nécessaire de procéder à la dénomination de cette voie privée.

La proposition d'appellation est la suivante :
« Impasse des Yuccas »

Aussi, il convient de soumettre à l'avis du Conseil Municipal, la dénomination de cette voie privée.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)

DECIDE

D'APPROUVER la proposition de dénomination de la voie privée du lotissement « Les Mimosas de Sigou » réalisée sur la propriété cadastrée E E464-465-466-467-478-479-480-481-2041 située « Quartier de Sigou le Haut » : « **Impasse des Yuccas** » ,

DE TRANSMETTRE la dénomination de cette voie à l'ensemble des administrations concernées par l'adressage.

***25/01/18-16 : Dénomination de la voie privée du lotissement « Le Panoramique » réalisée sur la propriété cadastrée 1450-2374 située « Rue Côte Monier »**

Madame TOURNIAIRE informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au Conseil Municipal.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Panoramique » composé de 7 lots destinés à la construction à usage d'habitation, il apparaît nécessaire de procéder à la dénomination de cette voie privée.

La proposition d'appellation est la suivante :
« Impasse Françoise Sagan »

Aussi, il convient de soumettre à l'avis du Conseil Municipal, la dénomination de cette voie privée.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)

DECIDE

D'APPROUVER la proposition de dénomination de la voie privée du lotissement « Le Panoramique » cadastrée E 1450-2374 située « Rue Come Monier » : « **Impasse Françoise Sagan** »,

DE TRANSMETTRE la dénomination de cette voie à l'ensemble des administrations concernées par l'adressage.

<p>*25/01/18-17 : Modification de la délibération n°2000/001 en date du 28 février 2000 - dénomination de rues – Remplacement de la dénomination « Chemin de Bauvais » par « Allée de Bauvais ».</p>

Madame TOURNIAIRE, termine en informant l'assemblée :

En date du 28 février 2000, par délibération n°2000/001 portant dénomination de rues, le conseil municipal avait émis des propositions de voies, en l'occurrence au Hameau de Bauvais. (Alinéa 2)

En l'espèce, il s'avère que la voie allant du « Chemin du Plan » à la parcelle cadastrée C305 a été dénommée « Chemin de Bauvais ». Or, l'attribution n'a jamais été réalisée par les services extérieurs sous ce nom, qui l'ont enregistré sous la dénomination « Allée de Bauvais ».

Aussi, il convient de soumettre à l'avis du Conseil Municipal, la modification et la régularisation de la dénomination de cette voie privée.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 25 voix POUR (dont 3 pouvoirs)

DECIDE

DE MODIFIER la délibération n°2000/001 portant dénomination de rues établie en date du 28 février 2000 dans son alinéa 2 en remplaçant « Chemin de Bauvais » par « Allée de Bauvais »,

DE TRANSMETTRE la modification de la dénomination de cette voie à l'ensemble des administrations concernées par l'adressage.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'étant posée, la séance est levée à 18h24.

**Le Maire,
Patrick MARTINELLI**

**Le secrétaire de séance,
Eric CHAMBEIRON**